

Prévention des maladies transmissibles

Guide des employeurs

Ce guide ne concerne pas les employeurs, notamment ceux de la santé, qui sont tenus de disposer d'un plan de contrôle de l'exposition (PCE) relatif aux maladies transmissibles. Voir l'[article 6.34](#) du Occupational Health and Safety Regulation (règlement sur la santé et la sécurité au travail) pour de plus amples renseignements sur les PCE.

La vaccination contre la COVID-19 étant devenue largement accessible aux Britanno-Colombiens, le risque global de transmission de la maladie et de conséquences graves a connu une diminution. Malgré ce fait, le virus continuera de circuler comme c'est le cas pour d'autres maladies transmissibles.

Ce guide fournit des renseignements aux employeurs pour les aider à établir un plan de lutte contre les maladies transmissibles. Pour être efficace, le plan doit comprendre des mesures permanentes visant à réduire le risque de maladies transmissibles et d'autres mesures en cas de risque élevé de maladies transmissibles.

La gestion des maladies transmissibles sur votre lieu de travail fait partie d'un [programme de santé et de sécurité au travail](#) efficace.

Prévention des maladies transmissibles

Une *maladie transmissible* est une maladie causée par un agent infectieux ou ses produits toxiques, laquelle peut être transmise d'une personne à une autre sur le lieu de travail. Parmi les maladies transmissibles qui peuvent circuler sur un lieu de travail, on peut citer la COVID-19, les norovirus et la grippe saisonnière.

Ce guide présente un processus en quatre étapes pour aider les employeurs à établir un plan de lutte contre les maladies transmissibles. Il n'est pas nécessaire que ce plan soit rédigé, affiché ou approuvé par WorkSafeBC. Votre plan peut s'inspirer de politiques, d'affiches ou d'autres documents qui conviennent à votre milieu de travail et au niveau de risque. Certains employeurs peuvent étoffer leur plan afin de les aider à planifier et à communiquer leurs mesures, pratiques et politiques de prévention des maladies transmissibles. Un modèle est fourni à cet effet à la fin du présent guide.

Étape 1 : Comprendre le risque

La prévention des maladies transmissibles consiste à prendre des mesures permanentes pour réduire le risque de transmission de maladies transmissibles sur le lieu de travail. Elle consiste aussi à mettre en place d'autres mesures lorsque la santé publique vous le recommande pendant les périodes de risque élevé.

Le niveau de risque de certaines maladies transmissibles comme la COVID-19 peut augmenter de temps à autre ou de manière saisonnière. Ces épisodes peuvent survenir à l'échelle locale ou régionale ou encore sur un lieu de travail donné.

- Assurez le suivi et l'examen des renseignements sur les maladies transmissibles émis par votre médecin hygiéniste régional ou le [médecin hygiéniste provincial](#) s'ils concernent votre secteur d'activité, votre région ou votre lieu de travail. Il peut s'agir d'ordonnances, de directives, d'avis et de recommandations émis par l'une ou l'autre de ces personnes.

Étape 2 : Mettre en place des mesures, des pratiques et des politiques pour réduire le risque

Mesures permanentes – à maintenir en permanence

En tant qu'employeur, vous devez mettre en place et maintenir les mesures suivantes en permanence.

- Mettez en place des politiques pour soutenir le personnel qui présente des symptômes de maladie transmissible (par exemple, fièvre ou frissons, toux, diarrhée) afin d'éviter qu'il se trouve sur le lieu de travail lorsqu'il est malade.
- Disposez d'installations de lavage des mains comprenant les fournitures appropriées (voir l'[article 4.85](#) du règlement sur la santé et la sécurité au travail). Affichez les politiques et des panneaux de signalisation pour rappeler aux travailleurs de se [laver les mains](#) régulièrement et de [se couvrir la bouche en cas de toux ou d'éternuements](#).
- Maintenez un environnement propre grâce à des processus de nettoyage routiniers adaptés à votre secteur d'activité et à vos pratiques de travail.
- Assurez-vous que la [ventilation](#) du bâtiment est adéquate et que les systèmes de ventilation sont correctement entretenus et fonctionnent comme prévu. Pour de plus amples renseignements, voir la [section 4.72](#) du règlement sur la santé et la sécurité au travail.

- Offrez la possibilité à vos employés de se faire **vacciner contre la COVID-19** et contre d'autres maladies évitables par la vaccination.

Autres mesures – à mettre en place selon les recommandations de la santé publique

Pendant une période de risque élevé, le médecin hygiéniste ou le médecin hygiéniste provincial vous fournira des renseignements et des directives sur le risque en cours et sur la façon dont vous pouvez le réduire. Les mesures que vous devrez mettre en place dépendront du type de maladie et des méthodes de transmission.

- Respectez toutes les directives des médecins hygiénistes et de votre autorité régionale de la santé.
- Respectez l'ensemble des ordonnances, directives, recommandations et avis émis par le **médecin hygiéniste provincial** convenant à votre secteur d'activité, à votre région ou à votre lieu de travail.
- En fonction des directives fournies par les responsables de la santé publique, vous devrez peut-être procéder à une évaluation de votre lieu de travail afin de recenser les zones, les activités et les processus qui peuvent présenter un risque pour les travailleurs. Vous devrez peut-être aussi mettre en place des mesures de contrôle appropriées pour la réduction du risque conformément aux directives de la santé publique. WorkSafeBC dispose des principaux **protocoles relatifs à la COVID-19** auxquels vous pouvez vous reporter. Vous pouvez les appliquer au besoin et selon les directives de la santé publique pendant les périodes de risque accru.

Étape 3 : Communiquer les mesures, les pratiques et les politiques

Assurez-vous que toute personne accédant à votre lieu de travail, y compris les travailleurs d'autres employeurs, est informée de vos mesures, pratiques et politiques de gestion des maladies transmissibles. Vous trouverez à la fin de ce guide un modèle pour les employeurs utile à cette fin.

- Assurez-vous que tous les travailleurs comprennent les mesures en place sur votre lieu de travail.
- Informez vos travailleurs des politiques en place consistant à rester chez eux et à travailler à partir de la maison en cas de maladie. Les ressources suivantes sont à la disposition des employeurs pour soutenir le travail à domicile :
 - **Travail à domicile : guide pour préserver la santé et la sécurité de vos travailleurs** (en anglais)
 - **Installer et organiser un espace de travail à domicile confortable** (en anglais)

- Affichez des panneaux de signalisation sur votre lieu de travail pour appuyer les mesures mises en place.
- Assurez-vous que vos gestionnaires connaissent les mesures, pratiques et politiques que vous avez mises en place et intégrez-les aux pratiques de supervision sur le lieu de travail.
- Assurez-vous que les renseignements, panneaux de signalisation et matériels fournis aux travailleurs sont rédigés dans une langue qu'ils comprennent.
- Gardez à l'esprit que certains aspects de la gestion des maladies transmissibles sur le lieu de travail peuvent soulever des problèmes de respect de la confidentialité et de la vie privée. Demandez conseil à ce sujet si nécessaire.

Étape 4 : Surveiller le lieu de travail et mettre le plan à jour au besoin

Évaluez et mettez continuellement à jour votre plan afin de tenir compte de l'évolution du niveau de risque et des pratiques de travail.

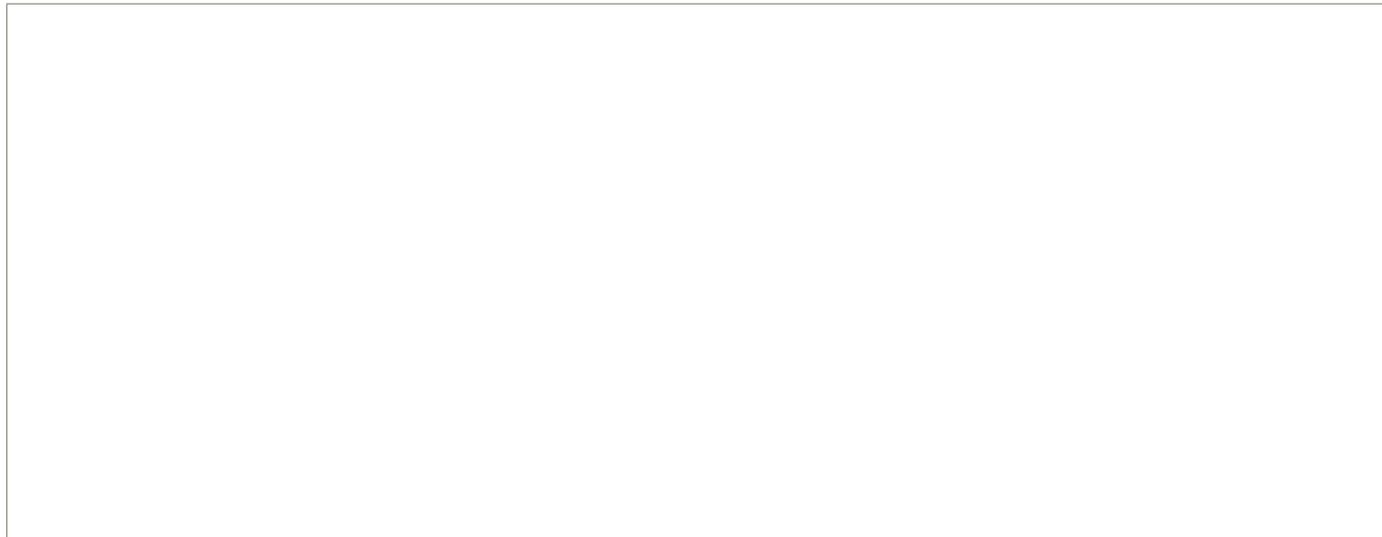
- Les **comités mixtes de santé et de sécurité** et les représentants des travailleurs jouent un rôle important en ce qui concerne la détermination et la résolution de problèmes de santé et de sécurité au travail. Lorsqu'il s'agit de déterminer et de résoudre des problèmes de sécurité, mobilisez les comités mixtes de santé et de sécurité ou les représentants des travailleurs en matière de santé et de sécurité (ou, dans les lieux de travail de moindre envergure, d'autres travailleurs).
- Effectuez des inspections et assurez une supervision continue sur le lieu de travail pour faire en sorte que les mesures fonctionnent correctement et qu'elles sont maintenues et respectées.
- Surveillez les directives, avis, ordonnances et recommandations de la santé publique (tel que requis à l'étape 1) et adaptez votre plan en conséquence.
- Assurez une surveillance de votre lieu de travail et du niveau de risque présent.
- Modifiez vos mesures, pratiques et politiques si nécessaire.
- Mettez à jour votre plan en fonction des changements qui surviennent sur votre lieu de travail, notamment les processus de travail, le personnel et les installations.
- Assurez-vous que les travailleurs savent comment signaler tout problème de santé et de sécurité.

Modèle de planification de la prévention des maladies transmissibles

Le modèle suivant peut aider les employeurs à documenter et à communiquer leurs mesures, pratiques et politiques de prévention des maladies transmissibles. Cette ressource est facultative et peut être utilisée ou adaptée en fonction des besoins de chaque employeur.

Étape 1 : Comprendre le risque

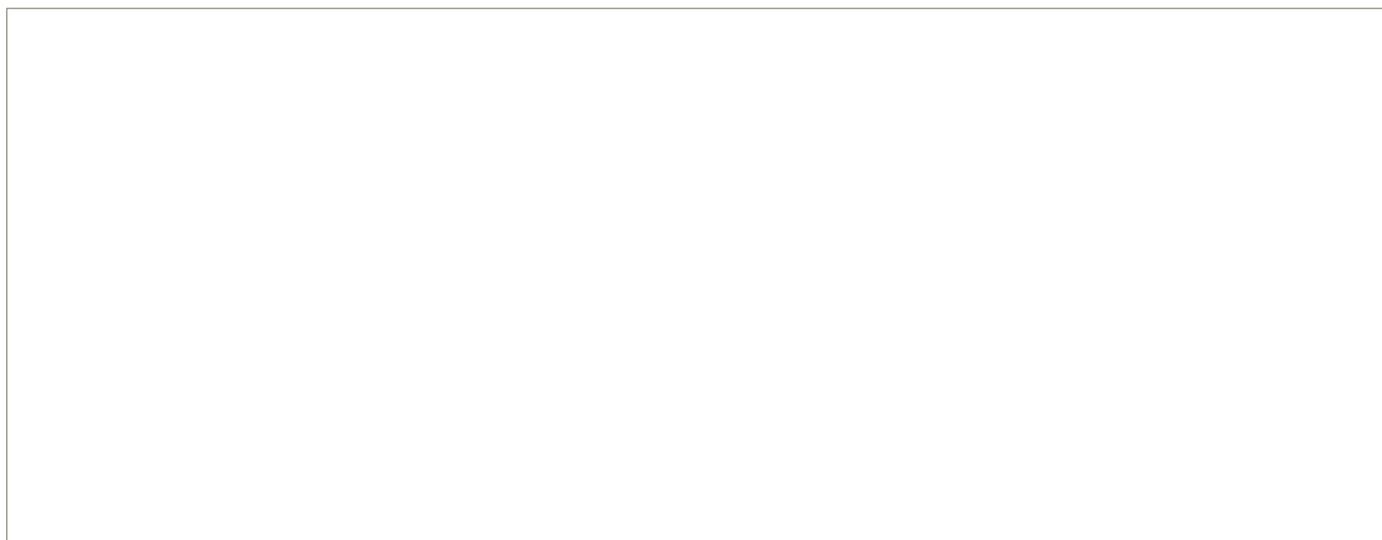
La prévention des maladies transmissibles consiste à prendre des mesures permanentes pour réduire le risque de transmission des maladies transmissibles sur le lieu de travail.



Étape 2 : Mettre en place des mesures, des pratiques et des politiques de réduction du risque

Mesures permanentes

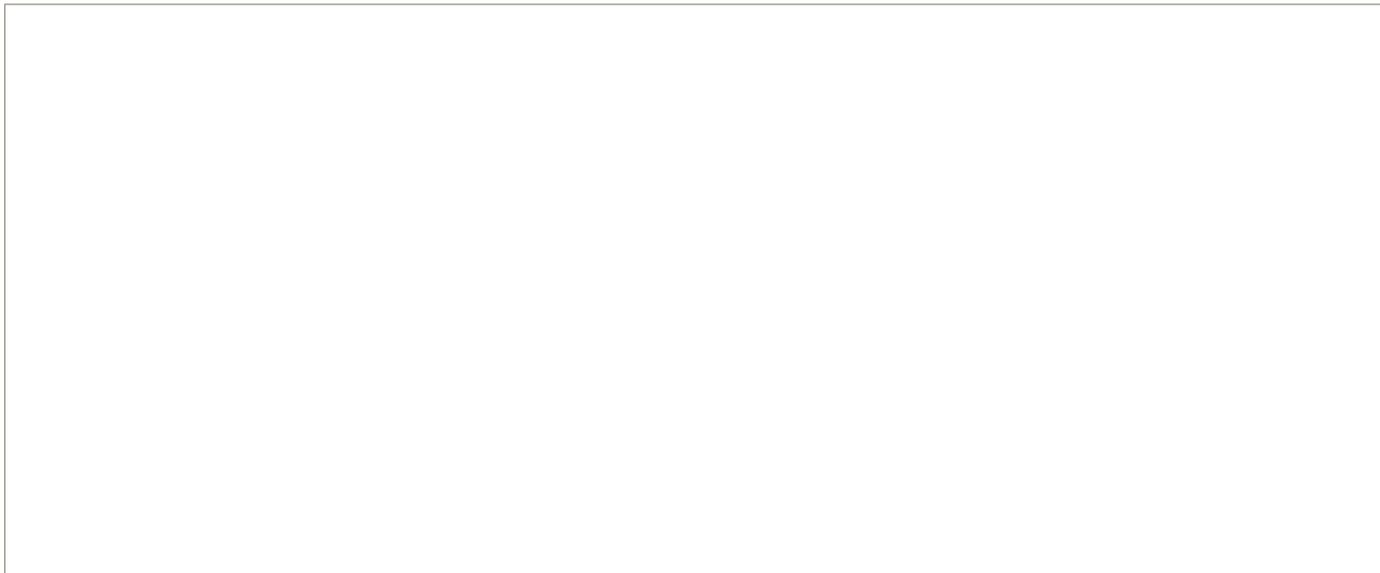
Mettez en place des politiques pour soutenir le personnel qui présente des symptômes de maladie transmissible pour éviter qu'il se trouve sur le lieu de travail lorsqu'il est malade.



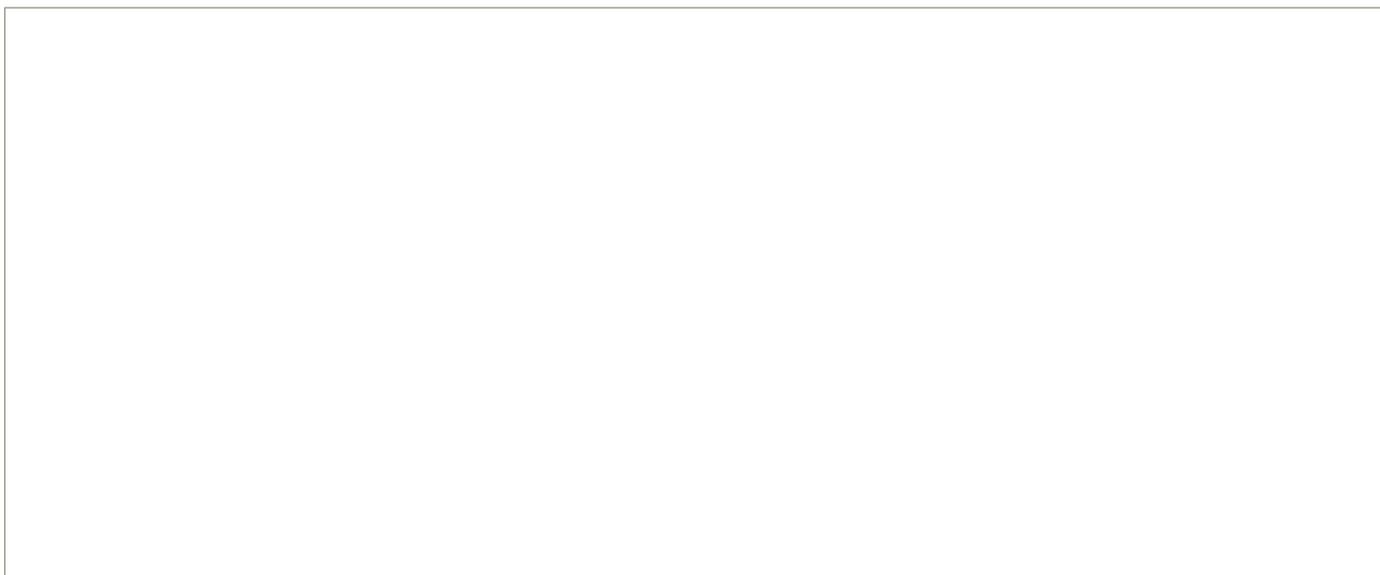
Disposez d'installations de lavage des mains comprenant les fournitures appropriées (voir l'article 4.85 du règlement sur la santé et la sécurité au travail). Affichez les politiques et des panneaux de signalisation pour rappeler aux travailleurs de se laver les mains régulièrement et de se couvrir la bouche en cas de toux ou d'éternuements.

Les ressources suivantes peuvent aider les employeurs à communiquer des pratiques appropriées sur le lieu de travail :

- **Prévenir la propagation des maladies transmissibles : lavage des mains** (en anglais)
- **Prévenir la propagation des maladies transmissibles : se couvrir la bouche en cas de toux ou d'éternuements** (en anglais)



Maintenez un environnement propre grâce à des processus de nettoyage routiniers adaptés à votre secteur d'activité et à vos pratiques de travail.

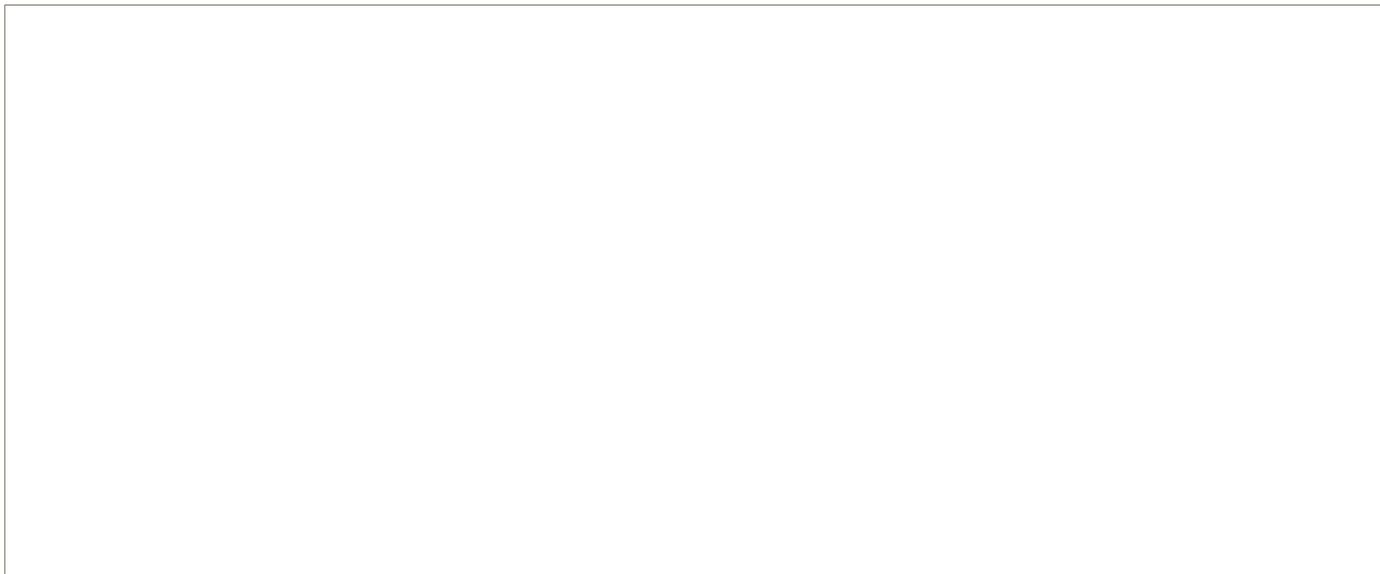


Assurez-vous que la ventilation du bâtiment est adéquate et que les systèmes de ventilation sont correctement entretenus et fonctionnent comme prévu. Pour de plus amples renseignements, voir l'article 4.72 du règlement sur la santé et la sécurité au travail

Les employeurs qui n'ont pas de système de ventilation ou qui ne contrôlent pas directement le système de ventilation de leur bâtiment peuvent prendre d'autres mesures pour améliorer la circulation de l'air, notamment en ouvrant les fenêtres.

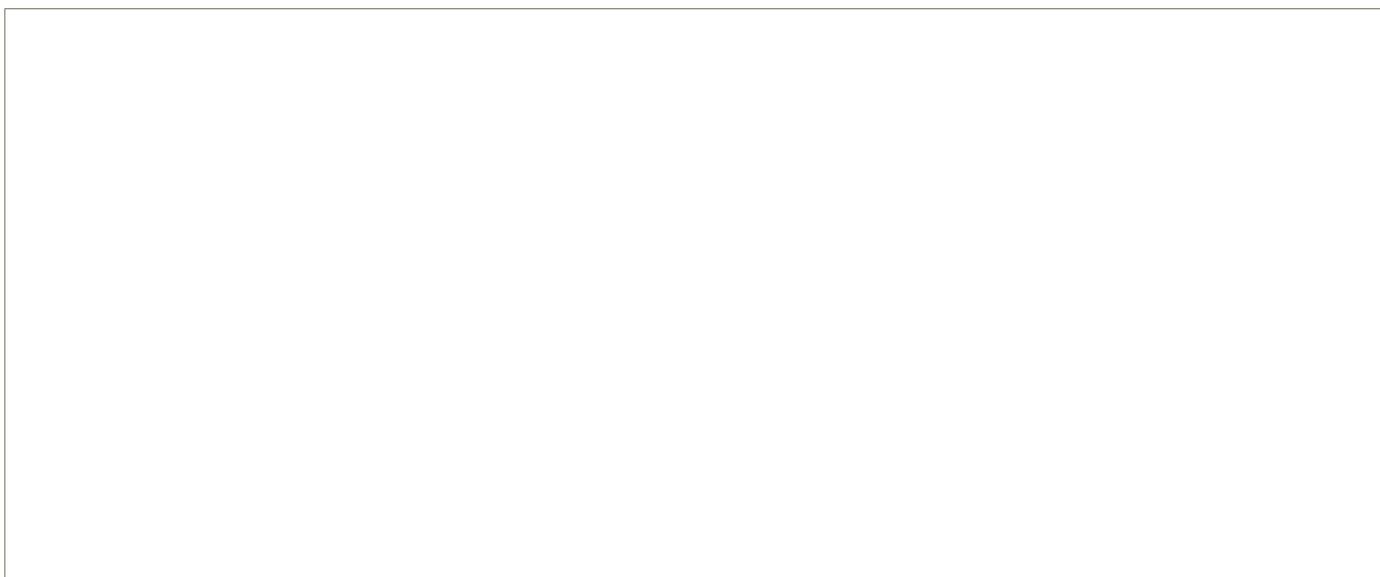
Pour en savoir plus :

Prévenir la propagation des maladies transmissibles : ventilation et circulation de l'air (en anglais)



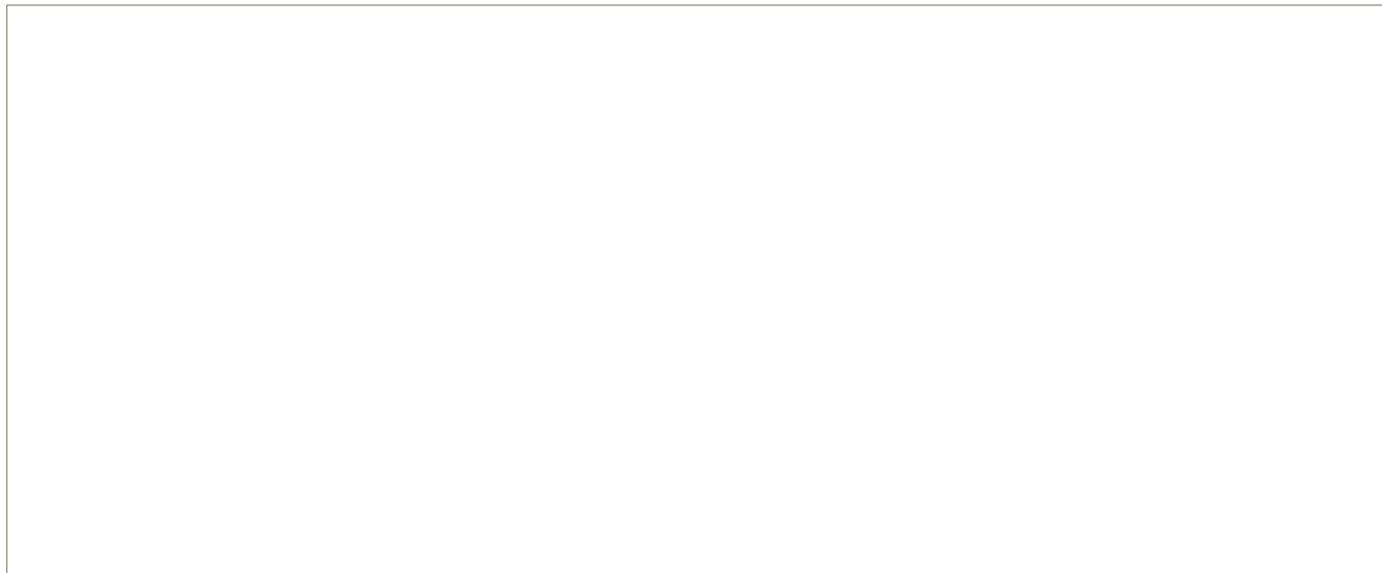
Autres mesures

Pendant une période de risque élevé, un médecin hygiéniste ou le médecin hygiéniste provincial vous fournira des renseignements et des directives sur le risque en cours et sur la façon dont vous pouvez le réduire. Les mesures que vous devrez mettre en place dépendront du type de maladie et des méthodes de transmission.



Étape 3 : Communiquer les mesures, les pratiques et les politiques

Assurez-vous que toute personne accédant à votre lieu de travail, y compris les travailleurs d'autres employeurs, est informée de vos mesures, pratiques et politiques de gestion des maladies transmissibles.



Étape 4 : Surveiller le lieu de travail et mettre le plan à jour au besoin

Évaluez et mettez continuellement à jour votre plan afin de tenir compte de l'évolution du niveau de risque et des pratiques de travail.

